

Engagement d'une démarche de transition énergétique à travers la mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique

Contexte

Vizille a fait le choix de s'engager résolument dans la transition environnementale de son territoire, en se dotant du support structuré et partagé qu'est le Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM). La commune a adhéré à ce dispositif par une délibération du 29 juin 2021, puis la signature d'une charte le 16 décembre 2021. À travers ce dispositif la commune développe une approche globale de la transition environnementale, concrétisée par des actions dans différents domaines.

Pour mémoire, le PCAEM fixe cinq objectifs à horizon 2030 pour le territoire métropolitain :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 50 % par rapport à 2005.
- Une diminution des consommations d'énergie de 40 % par rapport à 2005.
- Qualité de l'air : atteindre les seuils définis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en termes de concentration annuelle de particules fines, correspondant à une réduction de moitié du nombre de décès imputables à la qualité de l'air, et réduire les émissions d'oxydes d'azote de 70%, de particules fines de 60% et de composés organiques volatils de 52% par rapport aux mesures de 2005.
- Produire davantage d'Énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) pour atteindre 30% de la consommation d'énergie finale.
- S'adapter pour réduire les impacts du changement climatique.

L'atteinte de ces objectifs constituera une nouvelle étape dans la perspective de neutralité carbone du territoire métropolitain en 2050.

L'année 2022 est marquée par l'accélération des conséquences visibles du dérèglement climatique et ses impacts au niveau local : notamment un allongement et une intensification des périodes de fortes chaleurs et de sécheresse. Ces changements ont des conséquences fortes à la fois sur l'environnement et la population.

Cette année 2022 est également marquée par une forte augmentation des prix des énergies, en lien avec la situation géopolitique internationale, mais aussi les conditions de production d'électricité en France et les processus de fixation des cours de l'énergie. La commune de Vizille adhère au syndicat Territoire Energie 38, et achète à travers les groupements de commande qu'il pilote l'électricité et le gaz qu'elle consomme. Après des augmentations de 16% pour le gaz et 45 % pour l'électricité en 2022, Territoire Energie 38 estime pour 2023 des hausses du prix du MWh de l'ordre de 260 % pour le gaz et de 69 à 98 % pour l'électricité.

Cette situation d'augmentation des coûts de l'énergie dans de telles proportions est inédite pour les collectivités, qui n'ont à ce jour que très peu de visibilité quant aux dispositifs de soutien ou d'encadrement par l'Etat.

Il y a donc un double impératif à agir sur les consommations d'énergies de la commune : une urgence environnementale toujours plus grande, mais aussi une nécessité économique.

La démarche de sobriété énergétique engagée vise à réduire les consommations dès à présent, de manière réaliste, pragmatique et proportionnée aux besoins de chacun. Elle poursuit le double objectif de limiter l'impact environnemental de la collectivité sur le climat, et de garantir la pérennité économique de ses services publics et de ses actions sur le territoire.

Cette démarche doit également tenir compte de l'adaptation au changement climatique, avec des problématiques nouvelles liées à l'extension des périodes de canicule, y compris sur les périodes scolaires.

Ce plan de sobriété énergétique, bien qu'à l'initiative de la commune dans sa version initiale, associera les usagers de nos bâtiments (associations, personnel de la mairie, personnels des écoles) et plus généralement l'ensemble des habitants, de nos usagers et de nos partenaires.

Enfin, ce plan constitue un cadrage général, au sein duquel des actions seront progressivement développées et mises en œuvre.

Ce plan de sobriété énergétique a pour objectifs initiaux :

- de réduire de 40 % les consommations électriques relatives à l'éclairage public en 2023, par rapport à l'année de référence 2019 ;
- de réduire de 10 % les consommations énergétiques (électricité et gaz) des bâtiments municipaux en 2023, par rapport à l'année de référence 2019.

Champs d'application

1/ Eclairage public

En matière d'éclairage public, la commune de Vizille s'est engagée par délibération du 29 juin 2021 à participer à la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière métropolitain au service de la sobriété énergétique et de la préservation de l'environnement.

Ce schéma directeur métropolitain fixe trois objectifs :

- Réduire la consommation énergétique liée à l'éclairage public de 60% à l'horizon 2035, en cohérence avec les orientations du schéma directeur de l'énergie ;
- Doubler le parc de points lumineux concernés par une politique d'extinction nocturne, soit 25% à horizon 2035 et généraliser la réduction de l'intensité lumineuse au milieu de la nuit ;
- Appliquer des préconisations spécifiques de protection de la biodiversité dans l'ensemble des zones naturelles, agricoles et forestières portant sur 20% du patrimoine de l'éclairage public sur la métropole.

En cohérence avec ces objectifs, la commune poursuit le remplacement des technologies d'éclairage les plus consommatrices, en priorisant la suppression des installations ne répondant pas aux normes actuelles. Cette démarche de modernisation concernera la production de lumière et le pilotage des points lumineux.

En complément de ces investissements, la commune a également instauré par délibération du 27 juin 2022 une extinction nocturne de 23h à 5h hors du centre-ville. Cette extinction

représente une suppression de 50 % du temps d'éclairage annuel sur les points lumineux concernés. Cette mesure permet de réduire significativement, sur notre territoire, la pollution lumineuse qui participe à la réduction de la biodiversité. Les flux lumineux nocturne permanents altèrent en effet les cycles biologiques de la faune et de la flore. Cette extinction permet donc de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et de renforcer les corridors écologiques.

Parallèlement à ces actions, la commune a supprimé 47 points lumineux au cours de l'année 2022.

Ces mesures doivent être poursuivies et évaluées dans le cadre du plan de sobriété énergétique.

L'objectif en terme de consommation d'énergie relative à l'éclairage public est une baisse de 40 % en 2023 par rapport à l'année de référence 2019, soit une réduction de consommation de 276 400 kWh.

2/ Consommation énergétiques des bâtiments

Réduire les consommations énergétiques des bâtiments nécessite l'étude et la mise en œuvre de nombreuses actions, tant au niveau des investissements (chauffage, éclairage, isolation, etc.) que des usages (températures et périodes de chauffe ou de rafraîchissement, planification des utilisations, etc.).

A travers ce plan de sobriété énergétique, la commune souhaite dans un premier temps concentrer ses efforts sur les mesures ayant les effets les plus importants dès le court terme.

Ainsi il est retenu d'agir dès à présent sur les périodes et températures de chauffage et de rafraîchissement.

Les bâtiments communaux seront désormais chauffés conformément à ce que prévoit la législation.

En effet, les articles R.241-25 à R.241-29 du code de l'énergie instaurent l'obligation de limiter la température de chauffage dans les bâtiments. Ainsi, l'article R.241-26 spécifie notamment que dans les locaux à usage d'habitation, d'enseignement, de bureaux ou recevant du public et dans tous autres locaux, à l'exception de ceux qui sont indiqués aux articles R.241-28 et R.241-29, les limites supérieures de température de chauffage sont fixées en moyenne à 19° C.

L'article R.241-27 précise les limites de températures moyennes de chauffage en période d'inoccupation pour les bâtiments cités dans l'article R.241-26. Ces limites sont 16°C lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 24h et inférieure à 48h; 8°C lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 48h.

Les bâtiments indiqués à l'article R.241-29 du code de l'énergie sont les locaux et établissements sanitaires et hospitaliers et les logements où sont donnés des soins médicaux ou qui logent ou hébergent des personnes âgées ou des enfants en bas âge. L'arrêté du 25 juillet 1977 relatif à la limitation de la température de chauffage dans ces locaux impose une limite supérieure de chauffage moyenne à 22°C. La température de chauffage d'une pièce individuelle ne doit quant à elle pas dépasser 24°C.

Par ailleurs, depuis le 1er juillet 2007, les articles R.241-30 et R.241-31 du code de l'énergie limitent l'utilisation des systèmes de climatisation. Ainsi, l'article R.241-30 spécifie

notamment que "dans les locaux dans lesquels est installé un système de refroidissement, celui-ci ne doit être mis ou maintenu en fonctionnement que lorsque la température intérieure des locaux dépasse 26°C."

Ainsi, le plan de sobriété énergétique fixe les températures suivantes pour les bâtiments municipaux :

ERP (hors surface de jeux des gymnases, bâtiments petite enfance et personnes âgées) dont écoles :

- Température en cas d'occupation des locaux : 19°C
- Température de réduit de nuit : 16°C
- Température si inoccupation de plus de 48h : 8°C
- Climatisation limitée à 26°C minimum.

Gymnases (aires de jeux) :

- Température en cas d'occupation des locaux : 16°C
- Température de réduit de nuit : 12°C
- Température si inoccupation de plus de 48h : 8°C

Petite Enfance et Foyer Résidence :

- Température en cas d'occupation des locaux : 22°C
- Température de réduit de nuit : 16°C
- Température si inoccupation de plus de 48h : 8°C
- Climatisation à 26°C minimum.

Les températures indiquées sont des températures de consignes auxquelles la commune souhaite associer autant que possible la notion de confort thermique en intégrant, au cas par cas, d'autres paramètres (humidité, caractéristiques des bâtiments, température ressentie, etc.). La commune pourra notamment s'appuyer sur les éléments de la norme NF EN ISO 7730 qui présente des méthodes de prévision de la sensation thermique générale et du degré d'inconfort général des personnes exposées à des ambiances thermiques modérées.

Il est rappelé que la baisse d'un degré de la température de chauffe d'un bâtiment représente une économie de 5 à 7 % d'énergie.

Il est demandé aux utilisateurs et aux services, chacun en ce qui les concerne, de veiller à ce que les horaires de chauffe suivent les horaires d'utilisation de chacun des bâtiments.

Il est également rappelé que les systèmes de chauffage et de climatisation d'appoint ne sont pas autorisés.

Une expérimentation concernant la limitation de la production d'eau chaude sanitaire dans certains bâtiments sera également conduite.

Ces mesures feront l'objet d'un accompagnement des utilisateurs, qui seront incités à limiter leurs consommations énergétiques et à la responsabilité individuelle.

L'objectif en terme de consommation d'énergie relative aux bâtiments et équipements municipaux est une baisse de 10 % en 2023 par rapport à l'année de référence 2019, soit une réduction de consommation cumulée gaz et électricité de 335 494 kWh.

3/ Transports

La commune souhaite également agir afin de limiter les consommations d'énergies liées aux déplacements.

Ainsi, différentes actions contenues dans le plan climat air énergie seront développées, notamment en faveur de l'éco conduite et l'utilisation des transports alternatifs à la voiture.

Une réflexion est également engagée concernant l'utilisation des transports collectifs à destination des scolaires et des centres de loisirs, visant à limiter le recours aux transports motorisés.

4/ Energies renouvelables

Parallèlement à la réduction des consommations d'énergies, la commune souhaite favoriser le développement des énergies renouvelables et contribuer, à l'échelle de son territoire, à leur production et à leur utilisation, pour elle-même et les différents acteurs vizillois (habitants, entreprises, bailleurs sociaux, etc.).

Ainsi, Vizille porte, en lien avec Grenoble Alpe Métropole, deux projets de chauffage collectif biomasse (actuellement au stade de l'étude d'opportunité).

Une étude est également en cours (en lien avec l'ALEC) concernant la production photovoltaïque sur les toitures des bâtiments municipaux.

Enfin, la commune souhaite explorer les possibilités de production hydroélectriques sur son territoire.

5/ Une démarche de sobriété globale

A travers le Plan climat air énergie métropolitain, la commune souhaite être attentive aux économies d'énergies de manière globale.

Cela concerne « l'énergie grise » lors de ses achats, mais aussi ses choix d'investissements.

Enfin, ce plan nécessite une exemplarité des acteurs publics, au premier rang desquels la commune.

Méthodologie et moyens

Ce plan de sobriété énergétique devra associer l'ensemble des acteurs concernés (notamment agents municipaux, associations, partenaires, usagers et habitants).

Il devra également s'appuyer sur des mesures quantitatives et des outils permettant de piloter finement les utilisations. Pour cela différents investissements seront faits sur plusieurs années (outils de mesures des températures, hygrométrie et qualité de l'air, outils de gestion technique centralisée, etc.).

Au-delà des éléments quantitatifs, cette démarche de sobriété doit aussi s'appuyer sur des évaluations qualitatives en lien avec les habitants, usagers et partenaires.

L'organisation des services et leur plan de charge devra tenir compte de ces priorités. Le recrutement d'un chargé de projets doit conforter la capacité de la commune à structurer et suivre ses actions en matière de transition environnementale.

Enfin, sur le plan financier, les investissements liés à la sobriété énergétique seront prioritaires au sein du budget prévisionnel 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce plan de sobriété énergétique, complétant le plan climat air énergie de la commune.